

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

N° 2022 - 33

Nombre de membres : 15

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 1/06/2022

Date d'affichage

le 1/06/2022

Objet de la délibération 2022-33 :

Participation de Saint-Vidal pour l'année scolaire 2021/2022 et pour l'année scolaire 2022/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **15 JUIN 2022**

et publication ou notification du

15 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la médiation de Monsieur le Préfet afin de fixer la participation de la commune de Saint-Vidal, aux frais de fonctionnement de l'école de Sanssac l'Eglise.

Suite à un accord entre élus, le conseil municipal de Saint Vidal a fixé sa participation aux frais de fonctionnement de l'école de Sanssac l'église pour l'année scolaire 2021-2022 à 600 € par élève et pour l'année scolaire 2022-2023 à 700 € par élève (élèves de Saint Vidal scolarisés à l'école de Sanssac l'église).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la participation de la commune de Saint-Vidal aux frais de fonctionnement de l'école de Sanssac l'église pour l'année scolaire 2021-2022 à 600 € par élève et pour l'année scolaire 2022-2023 à 700 € par élève.

Pour :	11	
Abstention :	0	
Contre :	2	BOYER DURAND

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_33-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_33-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022